

#### Délibération N°2017-15

#### Le conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017

#### Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2, Vu les statuts de l'Université Lyon 2,

Vu les avis de la CFVU du 13 janvier 2017 et 10 février 2017,

#### Exposé des motifs:

Suite à la publication de la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur au système LMD, les universités peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Dans cette hypothèse, l'admission en master 1 est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer, pour les mentions de masters qui le nécessitent, des capacités d'accueil ainsi que les modalités d'admission en master 1.

#### Prend la délibération suivante :

#### Objet : Modalités d'admission en master 1

I) Principe : instauration de capacités d'accueil pour l'accès en master 1 au titre de l'année universitaire 2017-2018

#### a) Principe

Le Conseil d'administration décide que l'admission en première année de master dépend, dès l'année universitaire 2017-2018, de capacités d'accueil fixées au niveau de la mention, sous réserve des dérogations fixées au §II de la présente délibération.

### b) Niveaux de capacités d'accueil applicables pour l'accès en master 1

Les capacités d'accueil en vue de l'accès à la première année de master sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### c) Modalités de recrutement

Les modalités de recrutement pour l'accès en première année des formations conduisant au Diplôme National de master sont adoptées dans les conditions fixées ci-après pour l'année 2017-2018.

Sauf modalités d'examen complémentaires mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission en première année dans les différentes mentions de masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/ de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il postule.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignant es titulaires et le cas échéant des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

Suite à la procédure de recrutement, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son/sa délégataire.

#### d) Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es conformément à l'annexe à la présente délibération.

### e) Calendrier de la procédure d'accès en master 1

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription en master 1, au titre de l'année universitaire 2017-2018, sont fixées par décision de la Présidente de l'Université, qui fera l'objet d'une publicité par tout moyen utile.

### II) Mentions dérogatoires : mise en œuvre de la réforme des modalités d'accès en master 1 à compter de l'année universitaire 2018-2019

Le Conseil d'administration décide, à titre dérogatoire, de reporter la mise en œuvre de la réforme de l'accès en master 1 à l'année universitaire 2018-2019, pour les mentions suivantes :

- Mention Droit des affaires
- Mention Droit privé
- Mention Droit public
- Mention Psychologie: psychopathologie clinique psychanalytique

A compter de l'année universitaire 2018-2019, des capacités d'accueil seront mises en oeuvre pour l'admission en première année de master dans les quatre mentions précitées.

La mise en place des capacités d'accueil pour l'accès en master 1 dans ces quatre mentions respectera le calendrier suivant, sous la responsabilité des directeur/trices de composantes concerné.e.s :

- 6 avril 2017 : transmission des demandes de modification des maquettes, validées en Conseil de composante :
  - o pour la L3 si des ajustements sont nécessaires en vue de l'examen des dossiers de demande d'admission en M1 en 2018
  - o pour le master si la mise en œuvre des capacités en M1 et l'absence de sélection à l'entrée du M2 appellent des transformations de l'offre de formation ;
- 14 avril 2017 : avis de la CFVU sur les modifications de maquettes ;
- 28 avril 2017 : approbation des modifications de maquettes ;

- Avril 2017: réunions d'information par les composantes concernées auprès des étudiant.es de L2, L3 et M1 sur les règles applicables à la rentrée 2017 d'une part et à la rentrée 2018 d'autre part;
- Rentrée 2017 : mise en œuvre des maquettes modifiées ;
- Septembre 2017 : réunions d'information par les composantes concernées auprès des étudiant.es de L3 et M1 sur les règles d'admission en master applicables à la rentrée 2017 d'une part et à la rentrée 2018 d'autre part ;
- Novembre 2017 : transmission des capacités de M1 et des modalités d'admission en master 1 pour la rentrée 2018 (pour avis de la CFVU et approbation par le CA);
- Novembre 2017 : Transmission de propositions d'adaptation de l'organisation des études du CFP en M1 de psychologie pour permettre l'intégration de différentes mentions de master ;
- 2018: Mise en œuvre des capacités d'accueil et des nouvelles modalités d'admission en master 1.

Toutefois, le statut dérogatoire de la Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique pourra être reconduit dans l'hypothèse où un décret spécifique organisant les études en Master de Psychologie venait à être publié en 2018, dans le cadre des discussions engagées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avec les associations de la discipline et les organisations professionnelles.

### III) Disposition finale : entrée en vigueur et publication

La présente délibération et son annexe entrent en vigueur à compter de sa date de publication. Elle sera publiée au recueil des délibérations de l'université, sur les sites intranet et internet institutionnels de l'établissement. Chaque composante publiera en outre, pour les mentions de masters la concernant, le contenu de la présente délibération sur son site internet.

Présents et représentés : 24

Pour: 19

Contre: 3

Ne prend pas part au vote: 0

Abstentions: 2

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université

Pour la Présidente, Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations de l'Université.

LUMIÈRE LYON 2

UFR LESLA - M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dosier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Arts de la scène et du spectacle vivant	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	60	
Cinéma et audiovisuel	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement : attestations de stage liés au domaine; justificatifs de l'expérience professionnelle liée au domaine; pour les étudiants venant d'une université étrangère : photocopie et traductions certifiées des diplômesobtenus et des relevés de notes; photocopie du ou des diplômes du niveau de langue en français; diplômes et relevé de notes du baccalauréat	80	
Français Langue Etrangère	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération	26	Cf. article I c). de la
Lettres	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	125	délibération
Musicologie	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	. 66 	
Sciences du langage	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	35	
MEEF 2nd degré Lettres	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	44	Cf. article I c). de la
MEEF 2nd degré Musicologie	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article i d), de la délibération	35	délibération

	UFR SEG - M1- campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018  Chargés de				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	l'examen des dossiers de candidature	
Analyse et politique économique	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + : Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels Attestations de stage (le cas échéant) Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	50		
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l dj. de la délibération + : Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels Attestations de stage (le cas échéant) Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant) Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	45	Cf. article I c). de la délibération  Cf. article I c). de la délibération	
Economie du travail et des ressources humaines	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	30		
Economie sociale et solidaire	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien	Cf. article I d). de la délibération +:  • Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	30		
Management de l'innovation	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  Attestations de stage (le cas échéant)  Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	50	Cf. Art. l.c) de la délibération	

	UFR SEG - M1- campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature	
Management stratégique	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  Attestations de stage (le cas échéant)  Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  Uniquement pour les candidats au double master Lyon — Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	70		
Monnaie, banque, finance, assurance Fl	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération + :  • Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	150	Cf. article I c). de la délibération	
M1 MBFA alternance	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien		25		
Risques et environnement	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Copies des diplòmes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplòme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	10	Cf. Art. I.c) de la délibération	

UFR SEG - M1- campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Sciences économiques et sociales	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand	20	Cf.Art.I c) de la délibération
MEEF 2nd degré Sciences Economiques et Sociales	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Copie de la certification du CLES 2 et du C2I2e (le cas échéant)	20	Cf. article I c). de l
MEEF 2nd degré Economie et gestion	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Copies des diplòmes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)  • Copies des notes du diplòme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger  • Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels  • Attestations de stage (le cas échéant)  • Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)  • Copie de la certification du CLES 2 et du C2I2e (le cas échéant)	20	délibération

UFR DSP- M1- campagne de recrutement-critères-capaictés d'accueil-année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Administration publique	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + • justificatifs d'expériences professionnelles et de stages	Cf. article l d). de la délibération + :  • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques  • Attestations de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	50	Cf. article I c). de la délibération
justice, procès et procédures	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. • justificatifs d'expériences professionnelles et de stages	Cf. article l d). de la délibération + :  • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques  • Attestations de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	25	Cf. article I c). de la délibération

	ICOM-M1- campagne de recrutement-critères- capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018					
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature		
Communication des organisations	Cf. article i c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien	Cf. article l d). de la délibération + :  • Attestation de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Productions personelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	90			
Direction de projets ou établissements culturels	Cf. article I c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es, + Entretien	Cf. article I d). de la délibération	24			
Humanités numériques	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération + :  - Attestations de stage  - Justificatifs de l'expérience professionnelle  - Enveloppe timbrée au tarif en vigueur	24	Cf. article I c). de la		
Information, communication	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es, + • Entretien possible	Cf. article l d). de la délibération + :  • Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire)	50	délibération		
Informatique	Cf. article I cj. de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es,+ • Entretien téléphonique ou en visioconférence possible	Cf. article l d). de la délibération + : • résultats de tests de langues (ukraînien ou russe) pour le parcours IDSM	70			
Journalisme	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. : • Entretien	Cf. article i d). de la délibération	24			
Mode	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +  • Entretien	Cf. article I d). de la délibération + :  • attestation de stage (si tel est le cas)  • justificatifs de l'expérience professionnelle (si tel est le cas)  • productions personnelles éventuelles	35	Cf. article I c). de la délibération		

	IETL - M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil - année universitaire 2017-2018					
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature		
Droit Social	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es + • Entretien	Cf. article l d). de la délibération	100			
Intervention et développement social (avec ASSP)	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es	Cf. article I d). de la délibération	32	Cf. article I c). de la délibération		
Ergonomie	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.  • Examens des dossiers pour l'admissibilité et • Entretien pour l'admission	Cf. article l d). de la délibération	25			

	ISPEF- M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil - année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature	
Sciences de l'éducation	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article i d}. de la délibération	130	Cf. article l c). de la	
MEEF 1er degré	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es	Cf. article l d). de la délibération	100	délibération	

	UFR Temps et Territoires - M1 - campagne de recrutement-critères-capcités d'accueil-année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature	
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article l d). de la délibération + :  • résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère  + pour les candidats en reprise d'étude  • justificatifs de l'expérience professionnelle  Eventuellement  • justificatifs des certifications professionneles  Eventuellement :  • Attestations de stage  • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	40		
Gestion de l'environnement	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article I d). de la délibération + :  • résultats aux tests de langues (candidats d'origine étrangère)  • justificatifs de l'expérience professionnelle  • justificatifs des certifications professionneles  Eventuellement :  • Attestations de stage  • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	15		
Gestion des territoires et développement local	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + • Entretien	Cf. article I d). de la délibération +:	24	Cf. article I c). de I délibération	
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :	30		
Histoire de l'art	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • projet générél de recherche, indiquant un centre d'intérêt (sculture, iconographie, architecture par exemple) ou une période qui intéresse particulièrement l'étudiant + éventuellement :  • Attestations de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Certifications professionnelles  • Résultats aux tests de langues  • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	SS	Cf. article I c). de délibération	

### ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 : CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1

#### ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

	UFR T	emps et Territoires - M1 - campagne de recrutement-critères-capcités d'acc	rueil-année universitaire 2017-2018	
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Mondes anciens	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d), de la délibération + éventuellement ;  • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	30	
Histoire	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat es. + éventuellement : - Entretien	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :  • Attestations de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Certifications professionnelles  • Résultats aux tests de langues  • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	40	
Mondes médiévaux	Cf. article I cj. de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :  • Attestations de stage  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Certifications professionnelles  • Résultats aux tests de langues  • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	40	Cf. article I c). de l délibération
Sciences de l'eau	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + entretien	Cf. article l d). de la délibération + :  + Résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère + pour les candidats en reprise d'études  - Justificatifs de Respérience professionnelle  - Eventuellement les justificatifs de Certifications professionnelles + éventuellement :  - Attestations de stage  - Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	21	
Sciences des religions et sociétés	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	15	
Tourisme	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :  Attestations de stage  Justificatifs de l'expérience professionnelle  - Certifications professionnelles  Résultats aux tests de langues  - Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles  - Le DELF B2 ou TCF niveau 4 (400 points minimum) pour tout étudiant étranger ne possédant pas un diplôme de l'enseignement supérieur français	70	
Urbanisme et aménagement	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :  • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques  • Attestations de stage  • Résultats aux tests de langues  • Relevés de notes des études secondaires suivies en France ou à l'étranger  • Copie du Diplôme du baccalauréat	50	Cf. article I c). de l délibération
Ville et environnemens urbains	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien	Cf. article i d). de la délibération +éventuellement :  • Résultats aux tests de langues  • Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire)  • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	20	
MEEF 2nd degré parcours Histoire-géographie	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération +éventuellement :  • Justificatifs de l'expérience professionnelle	• 0	

### UFR Langues - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
LLCER Etudes anglophones	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + :  • Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de la langue étrangère du Master, il est demandé de fournir les résultats les plus récents obtenus dans des tests ou examens de cette langue. Par ailleurs, si le candidat est litulaire d'un diplôme donnant accès au master dans un pays dont le français n'est pas la langue ou une des langues officielles, il est demandé de fournir une attestation de niveau en français.	50	
LLCER Etudes hispaniques	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + : • Résultats aux tests de langues de la ou les langues étrangère(s) à étudier pour tout candidat, et du français pour les candidats non Francophones n'ayant pas validé une Licence LLCER « Espagnol » à Lyon 2.	15	
LLCER Etudes arabes	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + :  • Pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'une licence délivrée en France et qui ne sont pas francophones, le niveau C1 en Français est requis.	25	
LLCER Etudes lusophones	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	13	Cf. article I c). de la délibération
LLCER Etudes germaniques	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	10	
Langues étrangères appliquées (CILA)	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + Entretien	Cf. article l d). de la délibération + éventuellement :  • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques  • Attestations de stations de stations de stations de state  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Résultats aux tests de langues  • Diplôme du baccalauréat ou équivalent	30	
Traduction et Interpétation	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : • Entretien • Epreuves écrites / tests	Cf. article I d). de la délibération +  • Curriculum vitae mettant particulièrement en évidence les stages, les séjours prolongés à l'étranger, les activités liées au monde de l'édition ude la traduction  • Diplôme de baccalauréat  • Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)  • Attestation/ Justification d'un niveau de langue suffisant si le candidat ou la candidate n'a pas de diplôme dans la langue demandée  Les candidats pourront utilement ajouter les étiements suivants à leur dossier :  • Attestations de stage  • Attestations de stage  • Attestations de séjours prolongés à l'étranger  • Justificatifs de l'expérience professionnelle  • Certifications professionnelles  • Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire), envoyés électroniquement à la secrétaire de la formation et au Directeur du diplôme  • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	95	
MEEF Allemand	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération	10	Cf. article I c). de la délibération
MEEF Anglais	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération	50	
MEEF Espagnol	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération + :  • Résultats aux tests de langues de la ou les langues étrangère(s) à étudier pour tout candidat, et du français pour les candidats non Francophones.	50	

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dosier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Psychologie	Cf. article I c) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d) de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité  • Attestation(s) de stage (s'il y a lieu)	65	
'sychologie de l'éducation et de la formation	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : • Entretien • Epreuve écrite	Cf. article I d). de la délibération + éventuellement :  - Attestations de stage  - Justificatifs de l'expérience professionnelle  - Certifications professionnelles  - Productions personnelles : une étude de cas en trois pages (1500 mots)  - Relevés de notes des études secondaires suivies en France ou à l'étranger  - Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	50	
Psychologie sociale, du ravail et des organisations	Cf. article I c) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. : • Entretien si reprise d'étude ou autre mention de Licence que psychologie	Cf. article I d) de la délibération + éventuellement :  • Vœux concernant les parcours proposés par la mention (classement)  • Attestations de stage  • Justificatifs des expériences professionnelles et ou des formations suivies  • Certifications professionnelles  • Dœux productions personnelles écrites :  - 1) Analyse d'une situation psychosociale et/ou de travail choisie par le/la candidat. en trois pages (1500 mots),  - 2) Lettre de motivation comprenant une analyse du parcours antérieur, professionnel et de formation, et l'exposé du projet de formation et du projet professionnel	95	Cf. Art. I.c) de la délibération
Sciences cognitives	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité	60	

UFR ASSP - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dosier	Capacité d'accuell fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Anthropologie	Cf. article I cj. de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article l d). de la délibération et  lettre de motivation décrivant le projet professionnel	90	
Etudes sur le genre : EGALES et EGALITES FI	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + entretien possible	Cf. article l d). de la délibération		
Etudes sur le genre MATILDA	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération	85	
Etudes sur le genre genre, littérature, cultures	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + entretien	Cf. article i d). de la délibération		Cf. article I c). de la délibération
Intervention et Développement Social	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. Et • Entretien	Cf. article I d). de la délibération	25	
Science politique	Cf. article I c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article I d). de la délibération + • projet professionnel ou de recherche	90	
Sociologie	Cf. article l c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. • Entretien possible	Cf. article i d). de la délibération + • projet professionnel, projet de stage	90	